

FACE A LA PAC

Fauche et entretien des jachères

Question :

J'ai des jachères qui se salissent, puis-je les nettoyer?

Réponse :

Plus que quelques jours à attendre, la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles en jachère court, comme les années précédentes, jusqu'au 20 juin inclus. Vous pouvez donc, raisonnablement à partir de mardi prochain, reprendre l'entretien de vos jachères.

Question :

Dans certaines parcelles, j'ai de l'herbe de qualité. Puis-je en faire du foin ?

Réponse :

Non, le couvert d'une jachère ne peut pas être récolté.

Par contre, si vous envisagez de ramasser l'herbe, ou même de la faire ramasser par un voisin, vous pouvez en faisant au préalable une déclaration de modification d'assolement auprès de la DDT.

Question :

Comment dois-je procéder ?

Réponse :

Vous devez imprimer le formulaire qui se trouve sur Telepac, dans la rubrique « Formulaires et notices 2016 » puis « Formulaire de modification de la déclaration (Métropole et DOM) » quand celui-ci sera disponible, le remplir en précisant la localisation des jachères que vous modifiez et indiquer que vous les mettez en prairie. Ce formulaire complété est à transmettre à la DDT avant d'entamer la récolte du foin.

Bien entendu, ces surfaces ne seront pas comptabilisées en SIE 2016.

Olivier PASSELANDE – Aurélie FOURNIER

Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15
☎ Mirebeau 05.49.50.44.29 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60